

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - LIMITATION DE VITESSE – RUE COUSIN CORBIER – ALIMENTATION COLLECTIF TRANCHEE TROTTOIR - DU 28 SEPTEMBRE AU 23 OCTOBRE 2020

Registre n° 70
Arrêté n° 922

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 18 Septembre 2020 par laquelle les Établissements TROMONT – 108 route de Neuf Mesnil – 59750 FEIGNIES, sollicitent l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement d'alimentation collectif, tranchée en trottoir et traversée de chaussée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en trottoirs et chaussée afin de parer à d'éventuels accidents,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les Établissements TROMONT – 108 route de Neuf Mesnil – 59750 FEIGNIES, sont autorisés à occuper le domaine public, du lundi 28 Septembre au vendredi 23 Octobre 2020, pour des travaux de branchement d'alimentation collectif, tranchée en trottoir et traversée de chaussée, rue Cousin Corbier, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier suivant et conformément à la législation en vigueur. La protection des usagers sera réalisée par un barriérage adéquat.

ARTICLE 3 : Il devra également assurer la circulation provisoire des piétons et le nettoyage des lieux après occupation.

ARTICLE 4 : La circulation sera alternée suivant l'évolution du chantier ; elle sera régulée par des feux tricolores et limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et suivant son avancement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 21 Septembre 2020
Par Délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire en charge des travaux,
de la Politique de la Ville et de l'évènementiel



Maxence SIMPERE

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

